



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014	
Date de convocation : 23/09/2014 affichée le : 23/09/2014 Date d'affichage des délibérations : 06/10/2014 Nombre de Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25	L'an deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire. <u>Étaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLÈS Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, SAROUILLE Nicolas, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, Philippe BAUDET, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUEDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal. formant la majorité des membres en exercice. <u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : LE PICHON Valérie, OFFREDO Hervé. <u>Procurations</u> : LE PICHON Valérie à TALLEC Jacqueline, OFFREDO Hervé à NEDELEC Rémi. Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Alimentation en eau potable - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité - Exercice 2013 ;
- 2 - Eau du Morbihan - Modifications des statuts ;
- 3 - Assainissement collectif - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité - Exercice 2013 ;
- 4 - Assainissement collectif - Rapport annuel du prestataire - Exercice 2013 ;
- 5 - Programme d'assainissement collectif 2015 - Dossier d'inscription ;
- 6 - Travaux de réaménagement et d'extension du Centre de Secours ;
- 7 - Cession de terrain - Demande BRAJEUL ;
- 8 - Bail Centre des Finances Publiques - logement du Trésorier ;
- 9 - Avenant contrat d'association école Saint-Pierre ;
- 10 - Avenant convention terrain JA ;

- 11 - Convention de financement passerelle, Commune de GUISCRIF ;
- 12 - Convention Conseil Energie Partagé - ALECOB ;
- 13 - Roi Morvan Communauté - Rapport d'activités 2013 ;
- 14 - Multi Accueil Associatif Les P'tits Loups - Fonds de concours RCom ;
- 15 - Modification du tableau des effectifs communaux ;
- 16 - Délégation au Maire - Action en justice ;
- 17 - Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ;

1/ ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2013

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013 établi par Eau du Morbihan.

Le rapport relatif à la production et au transport d'eau potable et le rapport relatif à la distribution d'eau potable ont été adressés à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013 établi par Eau du Morbihan.

2/ EAU DU MORBIHAN, MODIFICATIONS DES STATUTS

A la demande de Monsieur le Président de Eau du Morbihan, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de modifications des statuts visant principalement :

des précisions sur la nature juridique du syndicat,
le fondement juridique et les modalités d'exercices des activités "accessoires"
la composition du bureau
les ressources du syndicat.

La délibération du comité syndical et le projet de statuts ont été adressés à chaque membre de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, se déclare favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigé en annexe à la délibération n° CS 2014-048 du Comité Syndical du 27 juin 2014.

3/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2013

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2013.

Ce rapport a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2013.

4/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE, EXERCICE 2013

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de l'entreprise prestataire du service public d'assainissement collectif, pour l'exercice 2013.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du prestataire du service public d'assainissement collectif, exercice 2013.

5/ PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015, DOSSIER D'INSCRIPTION

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du dossier d'inscription au titre du programme 2015 établi par le Cabinet BOURGOIS relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées suite à l'étude diagnostic menée en 2008 et de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Ce dossier fait apparaître un montant estimatif de dépenses de **2 855 000 euros H.T.** se décomposant ainsi :

Montant réhabilitation du réseau : 355 000 € H.T.

Montant station d'épuration : 2 500 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- adopte le dossier d'inscription 2015 soumis par Monsieur le Maire et qui s'élève à la somme totale de **2 855 000 € H.T.**,
- en sollicite l'inscription auprès du Conseil Général au titre du plus prochain programme,
- sollicite l'attribution d'une participation de l'Agence de l'Eau,
- sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Régional,
- prend l'engagement de créer les ressources nécessaires d'une part, au bon état d'entretien des ouvrages qui seront réalisés et d'autre part, au paiement des annuités d'intérêt et d'amortissement des emprunts qui pourraient être souscrits pour compléter le financement des travaux,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

6/ TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec :

- ✓ l'entreprise COLAS PLOURAY titulaire du lot n°2 « V.R.D. » un avenant au contrat représentant une plus-value de 4 689,80 € H.T.
- ✓ l'entreprise LE DANVIC titulaire du lot n°3 " Gros-oeuvre, démolitions" un avenant au contrat représentant une plus-value de 5 862,50 € H.T.
- ✓ l'entreprise EMG titulaire du lot n°4 "Charpente métallique" un avenant au contrat représentant une moins-value de 1 839,13 € H.T.
- ✓ l'entreprise MONOT titulaire du lot n°5 "Couverture, bardage" un avenant au contrat représentant une plus-value de 2 669,96 € H.T.

- ✓ l'entreprise BEVAN titulaire du lot n°7 "Menuiseries extérieures" un avenant au contrat représentant une plus-value de 689,00 € H.T.
- ✓ l'entreprise BIRRIEN titulaire du lot n°8 "Menuiseries intérieures" un avenant au contrat représentant une plus-value de 983,65 € H.T.
- ✓ l'entreprise RAULT titulaire du lot n°9 "Cloisons sèches" un avenant au contrat représentant une plus-value de 995,00 € H.T.
- ✓ l'entreprise LE TEUFF titulaire du lot n°10 "Revêtements de sols" un avenant au contrat représentant une plus-value de 500,00 € H.T.
- ✓ l'entreprise COYAC titulaire du lot n°11 "Plafonds suspendus" un avenant au contrat représentant une moins-value de 3 981,56 € H.T.
- ✓ l'entreprise VALOMET titulaire du lot n°14 "Plomberie, sanitaires" un avenant au contrat représentant une plus-value de 973,00 € H.T.
- ✓ l'entreprise KERVEADOU titulaire du lot n°15 "Electricité, courants faibles" un avenant au contrat représentant une plus-value de 5 928,04 € H.T.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants aux marchés de travaux.

7/ CESSION DE TERRAIN, DEMANDE BRAJEUL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande des Etablissements BRAJEUL installés ZA de Stang Bleï en vue d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 68 de la section ZR, d'une contenance approximative de 17 000 m2 située Zone de Stang Bleï.

Un plan de cette partie de parcelle a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- décide de céder aux Etablissements BRAJEUL une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 68 de la section ZR d'une contenance approximative de 17 000 m2 moyennant le prix de 1,75 € le m2, non soumis à T.V.A., frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

8/ BAIL CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES LOGEMENT DU TRESORIER

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques un nouveau bail portant sur la location de l'appartement de type V de 134 m2 situé à l'étage du bâtiment sis 25 rue Jean Moulin, d'une durée de 3 années, moyennant un loyer annuel révisable de 6 692,29 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de ce bail..

9/ REVALORISATION CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT PIERRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances de revaloriser la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Pierre.

En raison de l'organisation des temps d'activités périscolaires, la Commission des Finances propose de porter la prise en charge financière par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal à la somme de 919,89 € (soit une revalorisation de 137,04 €).

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

fixe à compter du 1er trimestre de l'année scolaire 2014 2015, à **919,89 €** la prise en charge financière par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal.

autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la prise en compte de cette revalorisation.

10 / AVENANT CONVENTION INSTALLATIONS SPORTIVES JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention d'utilisation des installations sportives (terrain de football de Tronjoly) louées par l'association Jeanne d'Arc, signée le 24 février 1995.

La convention initiale porte sur la mise à disposition des installations sportives (terrain de football, vestiaires, salle de réunion et chaufferie) situées rue Hugot Derville et appartenant à l'Association Diocésaine. Cette mise à disposition est consentie à la Collectivité par l'Association Jeanne d'Arc moyennant un loyer annuel révisable de 1 644,26 € à charge pour la Commune d'assurer en sus l'entretien du terrain de football (tonte, traçage et entretien de la pelouse).

L'avenant proposé dispose que la Collectivité s'acquittera en sus du loyer précité et de l'entretien du terrain de football d'une somme correspondant aux fournitures d'eau, de fioul et d'électricité calculée d'après les prix facturés par les prestataires, les quantités consommées étant déterminées par l'installation de compteurs spécifiques dans les douches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

11/ CONVENTION DE FINANCEMENT PASSERELLE, COMMUNE DE GUISCRIF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec la Commune de GUISCRIF une convention portant sur le financement d'une passerelle commune sur la rivière Inam permettant l'aménagement d'un circuit de randonnée.

- L'enveloppe financière pour la construction de cette passerelle est établie à la somme de 1 480 € T.T.C..
- Les travaux seront réalisés par "Chantier, nature et patrimoine" de Roi Morvan Communauté.
- Le paiement des sommes dues s'effectuera à réception des factures par la Commune de GOURIN qui émettra à l'encontre de la Commune de GUISCRIF un titre correspondant à la moitié des dépenses mandatées.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée,
- dit que le paiement des sommes dues s'effectuera par la Commune de GOURIN à réception des factures
- dit que la Commune de GOURIN émettra à l'encontre de la Commune de GUISCRIF un titre correspondant à la moitié des dépenses mandatées.

12/ CONVENTION CONSEIL ENERGIE PARTAGE, ALECOB

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec l'Agence Locale d'Énergie du Centre Ouest Bretagne une convention d'adhésion au conseil en énergie partagé (CEP) moyennant une cotisation annuelle de 1,00 € par habitant (population de référence : 4 121 hab.).

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

13/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activités 2013 de Roi Morvan Communauté.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013 de Roi Morvan Communauté.

14/ MULTI ACCUEIL ASSOCIATIF LES P'TITS LOUPS, FONDS DE CONCOURS RMCCom

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes gestionnaires d'un multi accueil à savoir les communes de GUEMENE SUR SCORFF, PLOERDUT et GOURIN, à hauteur de 50 % de leur reste à charge.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter de Roi Morvan Communauté le versement de ce fonds de concours qui s'élève pour l'exercice 2012 à la somme de 43 254,24 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter de Roi Morvan Communauté le versement du fonds de concours précité.

15/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

SUPPRESSION	EFFET	CREATION	EFFET
1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	01.10.14	1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet *	01.10.14

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

16/ DELEGATION AU MAIRE, ACTION EN JUSTICE

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite, par délégation du Conseil Municipal, d'être chargé durant son mandat, d'intenter, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes voies de recours.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes voies de recours.

17/ PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal transmis à chaque membre préalablement à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ce projet de règlement intérieur, étant entendu que le 4ème paragraphe de l'article 4 est ainsi libellé : " Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au secrétariat de la mairie (ou dans les services compétents) 5 jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération".